

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 765

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 DUODECIÈS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une exonération de DMTO des acquisitions de logements par les OHLM pour l'intermédiation locative.

Cet article pourrait fortement réduire les ressources fiscales des départements les plus fragiles socialement, et dont les dépenses d'allocation individuelles de solidarité (AIS) sont les plus dynamiques.

Par ailleurs, les crédits pour 2021 de la mission Cohésion des territoires financent 8 850 places d'intermédiation locative.